



**Compte-rendu du Comité de pilotage n°1
du site Natura 2000 FR1102007 « Rivière du Vannetin »
12 Juin 2014, Choisy-en-Brie**

Etaient présents :

- Mme GIRARD Aline, SAGE des deux Morin
- Mme AUGUSTE Valérie, Equipe Départementale d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (EDATER), Conseil Général de Seine-et-Marne
- Mme CURTELIN Laure-Angélique, service sites et réseaux naturels SIREN, Conseil Général de Seine-et-Marne
- M. LECOQ Claude, commune de Leudon-en-Brie
- M. RACINET Joël, vice-président à la Communauté de communes du Cœur de la Brie
- M. PICARD Bruno, commune de Courtacon
- M. GEORGE Albert, président du Comité de Pilotage, adjoint à la commune de Choisy-en-Brie
- M. BEAUFORT Alain, maire de Choisy-en-Brie
- Mme REISSER Alix, chargée de mission Natura 2000, Direction Départementale des Territoires (DDT) de Seine-et-Marne
- M. SOTTEAU Christophe, chargé d'études Biodiversité, Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne
- Mme HOUEIX Klaire, chef de projets Milieux Aquatiques, Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Mme GAND Clémentine, chargée d'études Natura 2000, animatrice du site Natura 2000, Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique



Etaient excusés :

- Mme PINON Marie-Pierre, Agence de l'Eau Seine Normandie
- Mme BALENDA Lucy, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- M. PETIT Frédéric, Chambre du Commerce et de l'Industrie

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION

- La démarche Natura 2000
- Le site Natura 2000 « Rivière du Vannetin »
- Les structures en charge du site Natura 2000
- L'animation du site Natura 2000 « Rivière du Vannetin »
- La programmation des actions de 2014 à 2016

1. RESUME DE LA PRESENTATION

Présentation jointe à ce document.

2. RESUME DES ECHANGES

Contractualisation :

M. PICARD : Combien y-a-t-il de propriétaires riverains au site Natura 2000 ? Et combien d'exploitants agricoles ?

Mme GAND : Il y a environ 200 propriétaires riverains. Après vérification, il y a exactement 176 propriétaires. Il y a 35 exploitants agricoles déclarés à la Politique Agricole Commune (PAC).

M. GEORGE : La Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sera-t-elle capable de suivre les agriculteurs malgré les évolutions de la PAC ?

Mme GAND : Il n'y a pas d'inquiétude à avoir sur ce point.



M. SOTTEAU : Il faut noter que lors de la prochaine programmation de la PAC, le terme « Mesures Agro-environnementales territorialisées » (MAEt) sera remplacé par « Mesures Agro-environnementales climatiques » (MAEc). Les cahiers des charges de ces mesures vont également évoluer pour 2015.

M. GEORGE : Suite à une manifestation « Nature et Environnement », un besoin de matérialisation du site Natura 2000 par des panneaux explicatifs s'est fait ressentir.

Mme GAND : Le dispositif Natura 2000 ne permet pas le financement de ce type de panneau au travers des Contrats Natura 2000 à l'exception de panneaux spécifiques visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter les impacts de leurs activités sur des habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres mesures de gestion.

M. SOTTEAU : Des aides du Conseil Général de Seine-et-Marne sont possibles si ces chemins sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).

Mme CURTELIN : M. Bruno HONORE est le responsable de cette thématique au Conseil Général, il faudrait le solliciter. Des animations auprès du grand public sont également réalisées par Seine-et-Marne Environnement ; cet organisme dispose peut-être de financements pour ce type d'outils de communication.

M. GEORGE : Une partie du budget de l'animation peut-elle être imputée pour la réalisation de ces panneaux ?

Mme REISSER : Cela n'est pas possible car le budget prévu pour les missions d'animation est contraint.

M. RACINET : Des financements Natura 2000 sont-ils disponibles pour la mise aux normes des systèmes d'assainissement collectif ?

Mme REISSER : Il n'existe pas de financement Natura 2000 pour cette thématique, car la mise aux normes des systèmes d'assainissement est une obligation réglementaire des communes. Les financements Natura 2000 ne sont disponibles que pour effectuer des travaux en faveur d'espèces et de formations végétales particulières, pour des objectifs plus ambitieux que la seule contrainte réglementaire.

M. GEORGE : Un pont doit être refait à Choisy-en-Brie. Des financements sont-ils disponibles pour le refaire et quelles sont les contraintes réglementaires ?



Mme HOUEIX : Il n'y a pas de financement disponible pour ce type de travaux, ni dans le cadre de Natura 2000 ni dans le cadre du rétablissement des continuités écologiques. Le propriétaire du pont assure la rénovation de celui-ci, en respectant les seuils de déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau et/ou en réalisant une évaluation des incidences Natura 2000, si l'ampleur des travaux le nécessite.

Communication :

Mme GAND : Aucune correction n'ayant été reçue à la date limite fixée lors de l'envoi du Bulletin Info Site par email à l'ensemble des membres du Comité de Pilotage, les membres ici présents valident-ils cette version ?

Le Comité de Pilotage n'émet pas de correction à effectuer et valide le document afin qu'il puisse être envoyé à tous les propriétaires concernés par le site Natura 2000 « Rivière du Vannetin ».

M. GEORGE : Quelle est la date de la prochaine réunion ?

Mme GAND : Une formation sera dispensée aux élus sur l'Évaluation des Incidences Natura 2000 au mois d'Octobre 2014. Une réunion publique d'information sera organisée au cours du mois de Novembre 2014 afin de communiquer sur Natura 2000 auprès des riverains et de répondre à leurs questions. Le prochain Comité de Pilotage aura lieu, quant à lui, dans un an.

Suivis scientifiques :

Mme GAND : La présence de la Lamproie de planer était, jusqu'à présent, évaluée comme étant potentielle sur le cours d'eau du Vannetin. Lors d'un suivi de travaux mené dans le cadre d'un Contrat Natura 2000, des individus de cette espèce ont été observés. Les stations historiques de pêche électrique n'ayant pas permis de détecter cette espèce, il serait judicieux de repositionner une station à proximité du lieu d'observation. Le Comité de pilotage s'oppose-t-il à cette modification d'une station de suivi piscicole ?

Le Comité de pilotage n'émet pas d'objection.

Questions diverses :

M. LECOQ : Que peut-on faire dans le cas de passage à gué par des engins motorisés, tels que des quads ?



Mme REISSER : Il faut que la commune concernée prenne un arrêté municipal interdisant le passage des engins à gué dans la rivière du Vannetin.

M. GEORGE : Lorsqu'une parcelle située en site Natura 2000 est en vente, le notaire doit-il en informer l'acheteur ? Si ceci est dissimulé, cela constitue-t-il un motif d'annulation de la vente ?

Mme REISSER : Le notaire doit effectivement en avertir l'acheteur, d'autant plus si un Contrat et/ou une Charte Natura 2000 ont été signés sur la parcelle (les engagements des Contrats et Chartes sont de fait repris par l'acquéreur). Il faudrait cependant vérifier si la dissimulation de l'appartenance de la parcelle au site Natura 2000 constitue un motif d'annulation de la vente, dans le code civil.

M. PICARD : Combien de personnes étaient invitées à ce Comité de Pilotage ?

Mme GAND : L'ensemble des membres du Comité de pilotage a été invité par email. Cela regroupe une soixantaine de personnes, représentant les associations d'utilisateurs, les collectivités territoriales, les instances publiques, etc.

Mme REISSER : La composition du Comité de pilotage est fixée par arrêté préfectoral (arrêté préfectoral n° 2013/DDT/SEPR/349 du 24 septembre 2013).

M. PICARD : Le nombre de personnes présentes aujourd'hui est donc très faible. Le quorum n'est de fait pas atteint pour que les décisions prises aujourd'hui soient actées. Chaque commune n'est pas représentée par un de ses élus. De plus, les agriculteurs ne sont pas représentés, car les syndicats d'exploitants n'ont pas été invités. La date et l'horaire de cette réunion ne semble pas pertinent.

M. SOTTEAU : Effectivement, les agriculteurs n'ont pas été invités personnellement à cette réunion car ils sont représentés par la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne (CA77), au même titre que les forestiers sont représentés par le CRPF, les chasseurs par la FDC77 et les naturalistes par les associations de naturalistes. Les agriculteurs ont été conviés à deux reprises depuis deux ans pour la présentation de la démarche et pour la construction de MAEt adaptées à leur territoire et à leurs contraintes d'exploitation. Toutefois, si certains souhaitent faire remonter des éléments dont nous n'aurions pas connaissance, ils peuvent le faire directement auprès de la CA77, de la FDSEA 77, des maires des communes concernées ou du président de Comité de pilotage. Cela a été instauré de cette manière lors de la rédaction de l'arrêté préfectoral pour l'ensemble des sites Natura 2000 franciliens.



Mme GAND : Il n'est pas nécessaire qu'un quorum soit atteint pour que des décisions soient prises aujourd'hui. Nous avons reçu un accusé de réception pour chaque membre invité à cette réunion et nous regrettons que les élus absents ne se soient ni déplacés ni manifestés pour indiquer que la date et l'horaire ne leur convenaient pas. Nous avons pourtant proposé plusieurs dates et plusieurs horaires afin d'arrêter la date regroupant le plus de personnes. Nous comprenons votre remarque et nous comptons sur votre relais auprès des élus des communes non représentées aujourd'hui pour leur faire part de l'importance de leur présence lors du Comité de pilotage.

M. PICARD : Quel est le montant du budget annuel pour ce site Natura 2000 ?

M. GEORGE : Le montant est d'environ 25 000 euros.

Mme REISSER : Ce financement est assuré annuellement à 50 % par le Ministère en charge de l'Ecologie et à 50 % par l'Union européenne. Ce montant sera revu à la baisse pour les années suivantes puisqu'un effort important est fait en 2014 notamment pour le suivi de l'espèce « mulette épaisse ».

Relevé de décision :

- Le Comité de Pilotage n'émet pas de correction à effectuer et valide le Bulletin Info Site n°1 afin qu'il puisse être envoyé aux propriétaires concernés par le site Natura 2000 « Rivière du Vannetin ».
- Le Comité de pilotage n'émet pas d'objection quant au déplacement d'une station de suivi piscicole par pêche électrique, afin de permettre une meilleure probabilité de capture d'individus de Lamproie de planer.